



MONTBETON

Espace culturel Jean Bourdette

DIMANCHE 18 OCTOBRE 2026

Bourse aux jouets

Jouets, vêtements, puériculture

Organisée par l'AP2EM

L'Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Montbétou

Restauration sur place, menu à 5€

Préinscriptions et renseignements au **06 08 83 25 47** ou **06 60 37 29 54**

Clôture des inscriptions le 15 octobre 2026

L'emplacement 10€ (2m linéaires + table et chaise fournies)

Ci-dessous déclaration sur l'honneur à remplir, dater, signer et à renvoyer :

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

CP..... Ville.....

Téléphone.....

Titulaire de la pièce d'identité n°.....

Délivrée le..... par.....

- Ne pas être commerçant (e) ;

- Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 code du commerce) ;

- Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 code pénal).

Fait à..... Le.....

Signature :

Joindre la photocopie de la carte nationale d'identité, recto et verso obligatoire,
ainsi que le règlement deEuros, à l'ordre de l'AP2EM ou Association des Parents
d'Elèves des Ecoles de Montbétou

ADRESSE ORGANISATEUR : AP2EM MAIRIE DE MONTBETON
50 rue Cyprien Majorel 82290 MONTBETON

REGLEMENT d'une VENTE AUX DÉBALLAGES

ARTICLE 1

La Vente aux Déballages est strictement réservée aux particuliers. Aucun marchand de matériel neuf, d'animaux, d'armes, cd et cassettes à caractères pornographique ne sera autorisé à s'installer.

ARTICLE 2

Il n'y aura pas de remboursement sauf en cas d'annulation de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit d'occuper la place vacante à partir de 8h30.

ARTICLE 3

Tout emplacement n'est définitivement réservé qu'à réception et encaissement du règlement, par les organisateurs.

ARTICLE 4

Chaque exposant est tenu de respecter les limites de l'emplacement qui lui est réservé.

ARTICLE 5

Chaque exposant est tenu de ne pas encombrer les voies et les passages de sécurité.

ARTICLE 6

Chaque exposant est responsable de son stand ainsi que des objets qui y sont exposés, et ce, dès réception de son emplacement.

ARTICLE 7

Tout exposant est tenu de laisser son emplacement dans un parfait état de propreté à son départ.

ARTICLE 8

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'incident survenu sur le lieu de la manifestation.

ARTICLE 9

La vente de boissons et de produits alimentaires est réservée à l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Montbétou.